

Tripartite du 3 juillet 2020

Mesures décidées en matière de chômage et d'emploi

Aide à l'embauche

L'aide à l'embauche d'un chômeur âgé (≥ 45 ans) permet à l'employeur de récupérer pendant un certain temps la part employeur des cotisations sociales versées.

- ⇒ Jusqu'au 31.12.2021, cette aide sera également ouverte à des chômeurs de 30 à 44 ans avec un remboursement de la part patronale des cotisations de sécurité sociale pendant maximum 1 an.
- ⇒ La condition d'inscription auprès de l'ADEM, la condition de la déclaration de vacance de poste et la condition de la durée d'inscription d'au moins 1 mois ne s'applique pas en cas d'embauche d'un salarié âgé de 30 ans accomplis affecté par un plan de maintien dans l'emploi ou dont le contrat a été résilié suite à une déclaration en état de faillite ou en liquidation judiciaire.

Stage de professionnalisation

Afin de permettre aux demandeurs d'emploi ≥ 30 ans de démontrer aux employeurs leurs compétences et capacités, l'ADEM peut leur proposer d'effectuer un stage de professionnalisation.

- ⇒ Jusqu'au 31.12.2021, ces stages de professionnalisation seront ouverts à tous les demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM depuis au moins 1 mois.

Aide à la création d'entreprise

- ⇒ Introduction d'une prime incitative de 2.000 € par mois pour indépendants qui désirent créer leur propre entreprise. La prime est payée pendant 6 mois maximum.

Contrat de réinsertion-emploi (CRE)

Le CRE est une mesure pour l'emploi favorisant la réintégration professionnelle des populations les plus fragiles sur le marché de l'emploi, à savoir les demandeurs d'emploi ≥ 45 ans, les salariés à capacité de travail réduite et les salariés handicapés.

Sur base d'une facture établie par l'ADEM, l'employeur doit verser chaque mois une quote-part correspondant à 50 % du salaire social minimum pour salariés non qualifiés à l'ADEM. Cette quote-part est ramenée à 35 % en cas d'occupation de demandeurs d'emploi du sexe sous-représenté.

- ⇒ Jusqu'au 31.12.2021, le CRE sera désormais proposé aux demandeurs d'emploi ≥ 30 ans.
- ⇒ Il y aura deux quotes-parts différentes suivant les catégories d'âges : 30-44 ans et ≥ 45 ans :
 - Pour la tranche d'âge de 30-44 ans, la quote-part est fixée à 50 %.
 - La quote-part pour les demandeurs d'emploi ≥ 45 ans, en reclassement externe ou ayant la qualité de salarié handicapé est baissée à 35 %.
- ⇒ En cas d'occupation de demandeurs d'emploi du sexe sous-représenté, la participation de l'entreprise reste inchangée à 35 %.

Renforcement du Comité de suivi ADEM

- ⇒ Pour assurer un placement efficace auprès des entreprises et d'optimiser le « matchmaking » entre postes ouverts et demandeurs d'emploi. Il s'agit en outre d'optimiser le monitoring de cette correspondance entre postes vacants et demandeurs d'emploi.

Apprentissage

- ⇒ Introduction d'une prime unique aux entreprises de 1.500 € pour la conclusion de contrats d'apprentissage. Possibilité d'une majoration de cette prime si l'entreprise crée plus de places d'apprentissage en 2020 qu'en 2019.
- ⇒ Extension du délai de conclusion des contrats d'apprentissage et des contrats d'apprentissage adulte jusqu'au 31 décembre 2020.

Occupation temporaire indemnisée (OTI)

Sous certaines conditions, le demandeur d'emploi indemnisé ou un salarié touché par un plan de maintien dans l'emploi est mis à disposition d'un employeur. Cette aide est accessible à l'Etat, aux communes, syndicats communaux, établissements publics et fondations, ainsi qu'aux entreprises du secteur privé touchées par un plan de maintien dans l'emploi.

- ⇒ Augmentation du nombre d'OTI de 300 unités.

Création d'une « task force skills » pour parler du développement des compétences

- ⇒ Task force créée sur base d'une étude OCDE à réaliser tel que revendiquée par l'UEL (coût : 120.000 €).
- ⇒ Task force à composition tripartite pour développer les compétences probables : « competence mapping » ainsi que « reskilling » et « upskilling » pour les demandeurs d'emploi.

Vous avez encore des questions ?

**Contactez le
LCGB Info-Center :**

☎ +352 49 94 24-222

✉ infocenter@lcgb.lu

